

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement «CRRA»

Procès verbal de la séance 19-08 « le mardi le 27 août 2019 à 17h 00 »
Commission de services régionaux 11, 860, rue Prospect à Fredericton

MEMBRES PRÉSENTS : Eldon Hunter, Susan Jonah, Tom Nisbet, Mike Chamberlain, Bernie Hoganson, Debby Peck, Paul Milburn, Blaine Nason, Bobbie Hartt

MEMBRES ABSENT : Brian Toole, Peter Morrison, Peter Corey

SONT AUSSI PRÉSENTS : Stephen McAlinden, directeur général de la planification et développement; Robin Canavan, agente d'aménagement; Kelly Shaw, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par D. Peck; Appuyée par B. Nason

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adopté

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La séance 19-07 tenue le 30 juillet 2019.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par P. Milburn

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la séance 19-07 soit approuvé comme présenté ».

Proposition Adopté

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Debby Peck avait un conflit avec le point 19-08-05.

4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT : Stephen McAlinden a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois de juillet 2019.

5. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 19-08-05

Demandeur : Jamie Skavlebo

Jamie Skavlebo – modalités et conditions
Considération des modalités et conditions d'un utilisation autorisée d'une activité professionnelle à domicile dans la zone résidentielle 2, du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement d'Estey's Bridge - Loi sur l'urbanisme.

Jamie Skavlebo, Todd Murdock, Brian Foreman, Allana Morehouse et Stuart Morehouse étaient présents pour cet article.

Proposé par P. Milburn; Appuyé par B. Nason d'ajouter les conditions suivantes à la recommandation du personnel:

- f) que le nombre de cours par jour ne dépasse pas quatre; et
- g) que les cours sur la fin de la semaine ne soient pas organisés plus tard que midi.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par P. Milburn

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) – de *la loi sur l'urbanisme*, autorise d'une activité professionnelle à domicile dans la zone résidentielle 2, du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement d'Estey's Bridge - Loi sur l'urbanisme, sous réserve des conditions suivantes:

- a) qu'il n'y ait pas de stationnement dans la rue;
- b) que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou blindé de manière à ne pas gêner la circulation ou les propriétaires à proximité dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
- c) que l'occupation à domicile est conforme à toutes les réglementations gouvernementales applicables;
- d) que l'occupation à domicile continue de satisfaire à toutes les conditions énoncées à l'article 4,2 du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement d'Estey's Bridge - Loi sur l'urbanisme;
- e) que le caractère résidentiel du terrain, du bâtiment ou de la structure soit maintenu;
- f) que le nombre de cours par jour ne dépasse pas quatre, et
- g) que les cours sur la fin de la semaine ne soient pas organisés plus tard que midi.

Proposition Adopté

Point 19-08-06:

Demandeur : Chipman Tire & Auto Service

Zane Fulton – modalités et conditions

Considération des modalités et conditions des utilisations autorisées pour un garage d'automobile commercial et un magasin d'automobile situé dans la zone de centre communautaire du village de Chipman, arrêté no 67.

Proposé par P. Milburn; Appuyé par M. Chamberlain

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) – de *la loi sur l'urbanisme*, autorise un garage d'automobile commercial et un magasin d'automobile sur le NIP 45075967 dans la zone de centre communautaire du plan rural du village de Chipman sous réserve des modalités et conditions suivants :

- 1. qu'aucun panneau ne doit :
 - a) pas obstrue le point de vue de, ou être conçue pour être confondue avec un panneau de signalisation officielle, un dispositif ou un signal;

- b) pas obstrue le point de vue ou être intermittent pour le voyager prudent de trafic;
 - c) pas afficher des feux clignotants ressemblant celles associées à risque ou celles utilisées par le Police, Feu, Ambulance, et d'autres véhicules récréatifs d'urgence; et
 - d) que tous panneaux soient en conformité avec des politiques et dispositions applicables du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
2. qu'où possible, des arbres et arbustes existants sont maintenus autour du périmètre de la propriété;
3. que l'éclairage extérieur soit situé, disposé ou protégé de manière à ne pas gêner la circulation le long de la voie publique ou avec les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leurs biens;
4. qu'il n'y ait pas d'élimination sur site de matières dangereuses et que toutes les matières dangereuses soient éliminées hors site par une entreprise de gestion des déchets;
5. qu'aucun véhicule abandonné ne soit entreposé sur la propriété;
6. que l'exploitation du garage commercial et du magasin d'automobile respecte toutes les réglementations gouvernementales applicables; et,
- Ajoutez la condition recommandée par le conseil du village de Chipman:
7. que les arbres le long de la portion de la propriété qui fait face à la rue principale soient coupés à la clôture à mailles de chaîne pour augmenter la distance de visibilité pour une entrée et une sortie sûre sur la propriété.

Proposition Adopté

Point 19-08-07:

Demandeur : SurTek Group

Lotissement 702810 NB Inc.

Considération de la création de six lots sur un droit-de-chemin privé.

Proposé par S. Jonah; Appuyé par B. Hoganson

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du règlement provincial sur le lotissement, approuve un droit-de-chemin privé pour le développement de terre comme tel indiqué sur le plan « Lotissement 702810 NB Inc. 2019-1 » sous réserve :

1. le plan final de lotissement soit estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
2. la zone tampon de 30 mètres de la rivière Tay et de la zone humide soit indiqué sur, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au *Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (90 80) de la Loi sur l'assainissement de l'eau* »; et,
3. un accord de droit de passage pour traverser des routes sur des terres de la Couronne « NIP 75352351 » présenté avec le plan de lotissement final.

Proposition adoptée avec un décentre D. Peck

6. AJOURNEMENT

Proposé par E. Hunter

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 15 ».

Proposition Adopté

Tom Nisbett, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance